



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé / Reçu le

2 9 JAN, 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise françophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **Dénomination**

(en entier): Axis Specialty Europe SE

(en abrégé) :

Forme juridique : Societaes Europaea de droit irlandais

Adresse complète du siège : Mount Herbert Court, 34 Upper Mount Street, Dublin 2, D2 FT 72,

Irlande

En Belgique: Avenue Louise 54, B-1050 Bruxelles

Objet de l'acte : Ouverture d'une succursale - Nomination d'un représentant légal

Extrait du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2018 du conseil d'administration de Axis Specialty Europe SE, societas europaea de droit irlandais, ayant son siège social à Mount Herbert Court, 34 Upper Mount Street, Dublin 2, D2 FT72, Irlande, et dont le numéro d'entreprise est 353402 (la « Société »):

Conséquemment à la fusion transfrontalière par absorption entre la Société (en qualité de société absorbante) et Aviabel SA, société anonyme de droit belge, dont le siège social était sis à B-1050 Bruxelles, avenue Louise 54 (en qualité de société absorbée), avec effet au 1^{er} janvier 2019, les administrateurs de la Société décident:

- de créer la succursale belge de la Société qui sera dénommée « AXIS Specialty Europe SE (Belgian Branch) » (la "Succursale") qui exercera les activités suivantes en Belgique: (i) l'exercice des activités d'assurance non-vie et des opérations connexes, à l'exclusion d'autres activités commerciales, conformément avec Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) en ce compris, les marchandises en transit, incendie, autres forces naturelles et autres dommages aux biens, et toutes autres activités connexes à cet objet et (ii) l'exercice d'une activité de réassurance et de cession de tous risques et de souscription de tout type de réassurance relative aux activités mentionnées ci-avant;
 - d'établir la Succursale à l'adresse suivante : Avenue Louise 54, B-1050 Bruxelles ;
- de nommer Monsieur Thierry Bourguignon, né le 13 avril 1965 à Etterbeek, résidant Chaussée de Mont St Jean, B-1420 Braine l'Alleud, Belgique, en qualité de représentant légal de la Succursale conformément à l'article 81, 6°, b) du code des sociétés belge (le « Représentant Légal »); et
- d'entreprendre l'ensemble des démarches juridiques et opérationnelles requises pour la création effective de la Succursale conformément à l'article 81 du code des sociétés belge.

Les administrateurs de la Société ont décidé de ne pas limiter les pouvoirs du Représentant Légal. Par conséquent, les pouvoirs du Représentant Légal comprendront:

- tous les pouvoirs utiles ou nécessaires pour la gestion journalière, le fonctionnement et l'exploitation de la Succursale et l'exécution des décisions de la Société, agissant à travers la Succursale, y compris, afin d'éviter toute incertitude, prendre les mesures et actions appropriées qui sont urgentes ou qui doivent être faites dans un certain délai;
- l'autorité de représenter la Société, agissant à travers la Succursale, vis-à-vis de tiers en relation avec les activités de la Succursale, en ce compris (de manière non limitative) la Poste belge (et toute société de courrier privée), les établissements de crédit et les compagnies d'assurance, toutes les autorités administratives, de sécurité sociale et fiscales belge, la Banque-Carrefour des Entreprises, la Banque Nationale de Belgique, l'Autorité des services et marchés financiers et tout Registre des personnes morales, ainsi que dans le cadre de procédures judiciaires et d'arbitrage (que ce soit en tant que demandeur ou défendeur);

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers , `-'l'autorité de conclure, modifier ou mettre fin à chaque convention ou accord avec des tiers, en ce compris les conventions de vente, d'achat, de location et d'assurance;

- l'autorité d'ouvrir et de gérer au nom de la Société, agissant à travers de la Succursale, des comptes bancaires tenus auprès de chaque institution financière belge ou étrangère;

 l'autorité de représenter la Société, agissant à travers la Succursale, vis-à-vis des tiers en relation avec les activités, les affaires et les opérations de la Succursale pour toutes les transactions, y compris (de mainère non limitative), le recrutement et le licenciement des membres du personnel (le staff), le transfert des bureaux de la Succursale vers un autre lieu en Belgique, ainsi que la fermeture de la Succursale et toutes les formalités administratives (ou autres) y afférentes;

- l'autorité de transférer partiellement ces pouvoirs aux employés de la Société ou à toute autre personne;

- l'autorité d'assurer son propre remplacement et de prendre chaque mesure nécessaire, en ce compris (de manière non limitative) le transfert de certains pouvoirs.

Stefania Sacuiu Mandataire spécial